



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA VIENNE

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
SERVICE RISQUES TECHNOLOGIQUES ET NATURELS
DIVISION RISQUES ACCIDENTELS

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
LOCALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Commission de suivi de site de l'établissement Picoty SA

Compte rendu de la réunion du 25 septembre 2015

La commission de suivi de site (CSS) de l'entreprise Picoty s'est réunie, salle du conseil municipal de Chasseneuil du Poitou, le vendredi 25 septembre 2015 à 14 h 30.

Participaient à cette réunion :

Collège « administrations de l'État » :

Stanislas ALFONSI, directeur de cabinet de la préfète, représentant la préfète de la Vienne
Philippe DUMORA, représentant la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL Poitou-Charentes)
Jean-Michel TURQUOIS, représentant la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL Poitou-Charentes)
Sylvie MAUSSAN, représentant le service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile (SIRACED-PC)
Lydia GOTTE, représentant la direction départementale des territoires de la Vienne (DDT 86)

Collège « élus des collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale concernés » :

Claude EIDELSTEIN, maire de Chasseneuil du Poitou
François BOCK, conseiller départemental

Collège « riverains » :

Jean-Louis JOLLIVET, président de l'association Vienne Nature
Michel ROUSSEAU, représentant l'association UFC Que Choisir 86 et son président
Anne MAURY, présidente de l'Association pour la défense de l'environnement de Migné-Auxances (ADEMA)
Patrice ABONNEAU, représentant le président de l'association Collectif contre les nuisances du TGV

Collège « exploitant » :

Olivier BOURDUT, directeur général

Collège « salariés » :

Sébastien MARSAULT

Personnes qualifiées :

Laurent NOCQUET, représentant le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Vienne

Assistaient également à la réunion :

Véronique BOSSEBOEUF, direction des services techniques de la mairie de Chasseneuil du Poitou

Renaud GAUD, mairie de Chasseneuil du Poitou
Ingrid MÉMETEAU, bureau Environnement de la préfecture
Sylvie DUPONT, bureau Environnement de la préfecture

Étaient excusés :

Le représentant de l'agence régionale de santé (ARS) de Poitou-Charentes
Patrick CORONAS, vice-président de la communauté d'agglomérations de Grand Poitiers

M. Eidelstein ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres présents. Il rappelle l'ordre du jour qui portera sur :

- l'installation de la commission de suivi de site de l'entreprise Picoty : élection du président, constitution du bureau
- le bilan de l'inspection des installations classées
- le bilan de l'exploitant
- un point d'actualité réglementaire sur le PPRT
- les questions diverses

Installation de la commission de suivi de site de l'entreprise Picoty

M. Eidelstein rappelle que la commission de suivi de site (CSS) est une instance d'information et de concertation. Instaurées par la loi du 12 juillet 2010 (Grenelle 2), les commissions de suivi de site remplacent les comités locaux d'information et de concertation (CLIC). L'arrêté préfectoral du 3 décembre 2014 a créé la CSS de l'établissement Picoty à Chasseneuil du poitou, composée de 5 collègues et d'une personne qualifiée nommés pour une durée de 5 ans, pour laquelle il convient d'élire les membres du bureau et le président de séance.

Les membres désignent M. le Directeur de Cabinet pour assurer la présidence de la commission.

Le bureau de la CSS, constitué d'un représentant de chaque collègue désigné par celui-ci, est composé comme suit :

- collègue « riverains » : Frédéric Siuda, président de l'UFC Que Choisir 86
- collègue « collectivités territoriales » : Claude Eidelstein, maire de Chasseneuil du Poitou
- collègue « exploitant » : Olivier Bourdut, directeur général de Picoty
- collègue « salariés » : Sébastien Marsault
- collègue « administrations de l'État » : SIRACED PC

M. Eidelstein donne ensuite la parole à la DREAL pour la présentation du bilan de l'inspection des installations classées.

Bilan 2013-2014 de l'inspection des installations classées

Présentation par M. Turquois à l'aide d'un diaporama.

Le compte rendu de la réunion ainsi que les pièces annexes (diaporama de présentation, plaquettes d'information, etc.) sont téléchargeables sur le site de la DREAL dédié à la prévention des risques accidentels (<http://dreal.poitoucharentes.alienor.com/accueil/index.html>), onglet « Les CSS », rubrique « CSS : Picoty »).

M. Turquois tient à souligner que les dernières réunions consacrées au site Seveso seuil haut de Picoty, à Chasseneuil, ont largement porté sur le PPRT. Ces réunions ayant également tenu lieu d'information de la vie du site classé, il n'a pas été jugé nécessaire de réunir le CLIC. La constitution de la CSS va permettre de réunir ses membres selon un rythme annuel avec cette première instance.

La visite d'inspection du 12 novembre 2013 a reconduit certaines actions menées en 2012, et 16 remarques et 1 écart ont été notifiés à l'exploitant. Tous ces constats ont été levés ou font l'objet d'un suivi.

Il n'y a pas eu d'exercice POI/PPI réalisé en 2013 du fait de l'indisponibilité du SDIS. Un exercice PPI a, cependant, bien été réalisé en 2014.

La visite d'inspection du 4 décembre 2014, déclinée sur les mêmes thématiques, a abouti à 10 remarques. Ces remarques ont été levées ou font l'objet d'un suivi.

L'exploitant a chiffré le montant des travaux à réaliser en vue de réparer les dégradations des structures en « nid-d'abeilles ». Le coût de la pose d'une bâche perméable s'élevant à 70 000 euros, l'exploitant a préféré différer cet investissement ou rechercher d'autres solutions plus simples, comme un bétonnage.

M. Bourdut précise que ces détériorations, purement esthétiques, ne remettent pas en cause l'intégrité du merlon, et n'affectent ni la sécurité ni l'environnement. Le merlon reste parfaitement étanche.

Pour ce qui concerne la défense contre l'incendie, le site Picoty, équipé de deux groupes de pompage, est considéré autonome au sens de la réglementation et peut s'affranchir de l'aide des secours du SDIS.

Évolution réglementaire : plan de modernisation

Les installations industrielles classées sont désormais soumises à un plan de modernisation, prévu par l'arrêté du 4 octobre 2010 modifié. Ce plan a été décliné dans des guides professionnels. L'objectif visé est de prendre en compte le vieillissement des équipements (bacs de stockage, capacités et tuyauteries, canalisations, mesures de maîtrise des risques instrumentées).

Révision de l'étude de dangers

La révision quinquennale de l'étude de dangers a été prescrite par un arrêté préfectoral du 15 juin 2010.

Cette étude a été validée par un arrêté préfectoral daté du 3 mars 2015, actant la révision de l'étude de dangers.

L'exploitant est invité à procéder à sa révision en 2020, si nécessaire, en cas d'évolution de ses installations techniques.

Un certain nombre de points techniques ont été passés en revue, dans le cadre de cette révision, sur lesquels il a été demandé des précisions à l'exploitant.

Toutes les remarques ont été prises en compte et incorporées dans la version actualisée de l'étude de dangers.

L'étude de dangers révisée n'indique aucune évolution dans le dimensionnement des phénomènes dangereux susceptibles de conduire à une modification notable des contraintes. Le PPRT n'a pas à être révisé.

Bilan annuel de l'exploitant

Présentation d'un diaporama par M. Bourdut.

L'exploitation du dépôt pétrolier, à Chasseneuil du Poitou, est confiée à l'entreprise Picoty depuis 2006. Ce dépôt est composé de 7 réservoirs de gazole et de fioul pour un total de 33 000 mètres cubes. Il est approvisionné par fer, au départ de La Rochelle. Le secteur de livraison est essentiellement la Vienne.

Les risques associés à ce dépôt sont les risques thermiques.

La maîtrise des risques revêt trois aspects : l'exploitation et la maintenance des installations selon des procédures certifiées ; les installations et équipements de prévention, détection et protections ; la formation du personnel et les exercices.

L'investissement pour la sécurité et l'environnement représente plus de 10 millions d'euros depuis 1999.

Points d'actualité réglementaire sur le PPRT

Un projet d'ordonnance va venir apporter des nouveautés réglementaires sur le plan des obligations, notamment en matière de sécurisation et de sécurité des personnes, ainsi qu'une nouvelle définition des recommandations.

Ces recommandations concerneraient les bonnes pratiques en matière de travaux sur le bâti existant.

M. Turquois rappelle que pour le PPRT du site Picoty aucun bâtiment d'habitation n'est concerné par des prescriptions techniques, mais simplement par un périmètre de recommandations.

M. Dumora signale que, selon ce projet d'ordonnance, les travaux, prescrits ou recommandés, réalisés sur les ERP et les bâtiments industriels, relèveraient d'autres réglementations et d'autres obligations que celles prévues dans le cadre des PPRT.

Toutefois, il précise que la DREAL continuera à apporter un soutien technique pour les travaux susceptibles d'être réalisés dans le cadre des PPRT.

Les propriétaires et les exploitants de ces bâtiments ont, en effet, la possibilité de faire appel à des diagnostiqueurs, dont le site « inspection des installations classées » donne une liste (http://installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Liste_des_operateurs_formes_pour_site_-_07-2015.pdf). Les propriétaires des maisons situées en zone de recommandations pourront également faire appel à ces diagnostiqueurs dans le cadre de travaux, notamment en cas de vente ou de location de logement, ou tout simplement pour se protéger du risque.

La DREAL se tient à la disposition des personnes intéressées afin de les informer de manière précise au sujet des contraintes qui s'exercent sur le bâtiment pour lequel elles envisageraient de réaliser des travaux.

Il faut également noter que le projet d'ordonnance prévoit de proroger le délai de 5 à 8 ans, à compter de la date d'approbation du PPRT, pour réaliser les travaux prescrits.

M. Dumora invite le maire et son équipe à transmettre ces informations auprès des propriétaires des logements individuels situés en zone de recommandations, en indiquant le lien renvoyant à la liste des diagnostiqueurs sur le site spécialisé.

Questions diverses

Concernant la recherche de substances dangereuses dans l'environnement (RSDE), M. Jollivet demande pourquoi les substances nonylphénols et anthracène ont été retenues plutôt que d'autres, et quelle est leur dangerosité.

M. Turquois répond que des analyses d'eau ont permis de repérer des teneurs en nonylphénols et anthracène supérieures aux seuils fixés par les dispositions réglementaires.

Ces valeurs ne sont pas reconnues dangereuses pour l'environnement, car elles se situent juste à une limite donnée.

Néanmoins, un suivi est nécessaire pour voir si dans le temps leur élimination atteindra le seuil minimal. L'exploitant va donc mesurer ces éléments selon un rythme annuel jusqu'en 2021. Un bilan sera effectué à cette échéance sur les variations de la teneur de ces substances.

On peut s'attendre à ce que ces taux diminuent compte tenu de l'amélioration des conditions d'exploitation liées à l'évolution de la réglementation de plus en plus stricte.

M. Dumora ajoute qu'il s'agit aussi, vraisemblablement, de pollutions historiques qui peuvent être liées à la qualité moins raffinée du produit utilisé autrefois.

M. Eidelstein demande si le site de Picoty a été inspecté dans le cadre de la prévention d'actes éventuels de malveillance ou de terrorisme, annoncée par le ministère de l'Énergie et de l'Écologie en juillet dernier.

Mme Maussan précise que toutes les visites d'inspection prescrites par l'instruction gouvernementale du 30 juillet sont en cours d'organisation et de réalisation. L'inspection visée par cette instruction comprend un volet sûreté et un volet sécurité. Les installations de Picoty ont fait l'objet d'une inspection en juillet dernier, sur le volet sûreté uniquement.

M. Jollivet demande quel sera le rôle du bureau.

M. Alfonsi répond qu'il a pour principal rôle d'établir un compte rendu et de provoquer les réunions.

Mme Mémeteau ajoute que, dans les faits, la préfecture va avoir un rôle d'impulsion et proposer les dates de commission et les points à mettre à l'ordre du jour, qui seront validés par les différents membres du bureau. Une circulaire indique que l'ordre du jour est fixé par les membres du bureau, et ce par tout moyen, y compris électronique, et sans nécessairement réunion préalable.

M. Alfonsi demande si les textes indiquent des délais à respecter.

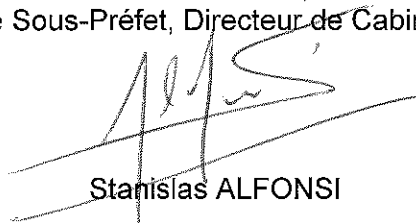
Mme Mémeteau précise que les documents doivent être mis à disposition 14 jours avant la tenue de la CSS. Il conviendra de travailler en amont avec chacun des collègues pour fixer cet ordre du jour, et permettre à chacun des membres du bureau de faire remonter d'éventuelles questions qu'ils souhaiteraient voir inscrites à l'ordre du jour.

M. Alfonsi propose de suivre le calendrier suivant :

- proposition d'ordre du jour : 2 mois avant la CSS,
- proposition de modification de l'ordre du jour : 45 jours maximum avant la CSS ; les membres du bureau disposeront ainsi d'un mois pour réunir les éléments de réponse et échanger les documents,
- envoi des documents : 15 jours maximum avant la CSS.

Plus personne ne demandant la parole, M. Alfonsi lève la séance à 16 h 30, après avoir remercié les participants.

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,



Stanislas ALFONSI